
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Mont-Saint-Bruno
(Nature-Action Québec)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 7,96 hectares située sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, municipalité régionale de comté Marguerite-D'Youville. Cette propriété est connue et désignée comme étant une partie du lot 86, une partie du lot 607, une partie du lot 607-1207, le lot 607-1208 et une partie du lot 102 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères.

Cette reconnaissance, pour une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général p.i. de l'écologie
et de la conservation,*
JEAN-PIERRE LANIEL

62947